

Abeille IARD & Santé
Siège social: 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes.
Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social: 317 752 761, 16 €.
306 522 665 R.C.S. Nanterre

Abeille Vie
70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social: 1 205 528 532,67 €.

D0344

732 020 805 R.C.S. Nanterre

ATTESTATION D'ASSURANCE

# ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE Artibat

Valable pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Abeille IARD & Santé
Par l'intermédiaire de
LE GOFF STEPHANE
Agent Général
140 RUE DE COURCELLES
75017 PARIS

Tél: 01 40 54 12 24 Fax: 01 53 81 47 90 agence-courcelles@abeille-assurances.com

Immatriculation ORIAS: 22003835

www.orias.fr

SARL LES FENETRIERS BRETONS 178 RUE LEGENDRE 75017 PARIS 17

La société Abeille IARD & Santé certifie que SARL LES FENETRIERS BRETONS, immatriculé(e) sous le n° 50839513400028, est titulaire d'un contrat en vigueur n° 79618342 accordant les garanties visées ci-après pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, exercées par l'Assuré lui-même ou par ses sous traitants, dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage ou de sous-traitance et afférentes à des travaux de construction.

## Pour des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance édictée par l'article L.241-1 du Code des assurances :

#### N801 - Menuiseries extérieures et intérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé :

- extérieures hors verrières, vérandas.
- intérieures, pour les portes, murs, plafonds, faux plafonds, cloisons, planchers, parquets y compris surélevés hors sols sportifs, revêtements, stands, expositions, fêtes, agencements et mobiliers.

#### Cette activité comprend les travaux :

- de châssis de toit y compris la réalisation du chevêtre et raccordement de couverture annexe,
- de façades-rideaux limitées au rez de chaussée ou 3 mètres de hauteur,
- des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- vitrerie non structurelle et miroiterie,
- fermetures protections: fourniture et pose de rideaux, grilles, persiennes, volets, brises-soleil métalliques, stores, films solaires, portes, jalousies, clôtures, portails y compris systèmes d'automatismes,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures.
- de terrasses extérieures en bois naturel ou composite à l'exception de la réalisation du support en maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente,
- escaliers et garde-corps.

#### Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- traitement préventif des bois, hors curatif.

Pour l'application du contrat, la signification contractuelle du terme <u>réalisation</u> et de la <u>notion des travaux accessoires</u> <u>et/ou complémentaires</u> est la suivante :

Le terme **réalisation** comprend pour toutes les activités désignées ci-après, la conception, la mise en œuvre y compris la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.

La notion des <u>travaux accessoires et/ou complémentaires</u>, comprend la réalisation des travaux nécessaires et indispensables à l'exécution des travaux relevant de l'activité principale définie. Ces travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne peuvent faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel est le cas,

R 166 F 100 Intermédiaire 1519323 AN 0 Client 504338

1/4



Abeille IARD & Santé Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes. Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 317 752 761,16 €.

306 522 665 R.C.S. Nanterre

Abeille Vie
70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation.
Entreprise régie par le code des assurances.
Capital social : 1 205 528 532,67 €.
732 020 805 R.C.S. Nanterre

l'attestation d'assurance doit reproduire précisément l'activité objet du marché des travaux. A l'inverse, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- · aux activités professionnelles ou missions listées ci-avant,
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus, pour les garanties de Responsabilité Décennale obligatoire et complémentaire du sous-traitant.
   L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.

aux réclamations formulées pendant la validité de la garantie conformément aux dispositions de l'article L 124-5 du Code des assurances, pour les autres garanties de responsabilité.

 aux travaux réalisés en France métropolitaine et Départements et régions d'outre-mer pour la garantie Responsabilité Civile Décennale obligatoire.

aux dommages survenus en **France métropolitaine**, pour les garanties complémentaires de responsabilité civile décennale.

- aux dommages survenus en France métropolitaine, dans les pays membres de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange ainsi que dans les principautés de Monaco et d'Andorre pour les garanties RC Exploitation et Après Livraison des travaux au MONDE ENTIER, au titre de missions temporaires à l'étranger pour moins de trois mois et pour les seuls litiges relevant de la compétence des juridictions françaises ou monégasques pour la garantie RC Exploitation
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 10 000 000 EUR.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)</sup> ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)</sup>,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(1)</sup>,
  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
- · aux travaux ne présentant pas un caractère exceptionnel (Cf définition en annexe).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur qui, après examen et appréciation des éléments, détermine les conditions de garantie et de tarif dans lesquelles une extension pourrait être délivrée.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

#### Garanties accordées

#### Assurance de Responsabilité Décennale obligatoire

#### Nature de la garantie :

Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.

La garantie s'applique, y compris lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous-traitant, dans les mêmes conditions que le locateur d'ouvrage titulaire du marché dont la responsabilité est recherchée sur le fondement des articles 1792 et 1792-2 du Code civil.



Abeille IARD & Santé Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 317 752 761,16 €. 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Abeille Vie 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 1 205 528 532,67 €. 732 020 805 R.C.S. Nanterre

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

#### Montant de la garantie :

En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3.

#### Durée et maintien de la garantie :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Elle s'applique aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à 10 000 000 EUR HT (Travaux et honoraires compris).

Au-delà de ce montant, qui conditionne l'application du contrat, l'Assuré devra présenter une demande d'extension des garanties en vue de permettre à l'assureur d'établir l'avenant d'adaptation correspondant. A défaut, l'Assuré encourt l'application de la règle proportionnelle visées à l'article L.121-5 du Code des assurances.

### Responsabilité civile exploitation et après livraison des travaux

Cette garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'Assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des travaux, à l'exclusion des dommages relevant de responsabilités visées aux articles 1792 et suivants du Code civil.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auguel elle se réfère.

Fait en 1 exemplaire de 4 page(s)

Fait à PARIS, le 11 Décembre 2024

L'Agent général

PARIS COURCELLES 140 RUE DE COURCELLES 75017 PARIS N° Orias : 22003835



Abeille IARD & Santé Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes. Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers.

Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 317 752 761,16 €. 306 522 665 R.C.S. Nanterre

Abeille Vie 70, avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation. Entreprise régie par le code des assurances. Capital social : 1 205 528 532,67 €.

732 020 805 R.C.S. Nanterre

# Annexe Travaux à caractère exceptionnel

#### Travaux à caractère exceptionnel :

Sont considérés comme travaux présentant un caractère exceptionnel ceux exécutés par des entreprises de maçonnerie, béton armé, charpente en fer ou en bois et de construction métallique pour la réalisation d'ouvrages qui comportent une ou plusieurs des particularités suivantes :

Grande portée					
Portée (entre axes des appuis) Supérieure à			Porte à faux Supérieur à		
Bois	poutres arcs	60 mè 100 mè	tres	20 mètres 20 mètres	
Béton	poutres arcs	80 mè 120 mè	tres	20 mètres 20 mètres	
Acier	poutres arcs	80 mè 120 mè		25 mètres 25 mètres	
Grande hauteur hors sol					
Hauteur totale de l'ouvrage (au-de Supérieure à	essus du point le p	lus bas du s	sol entou	rant l'ouvrage)	
Hall sans plancher intermédiaire				40 mètres	Qualifications Qualibat /
Ouvrage à étages				70 mètres	
Réservoir				60 mètres	
Gazomètre				60 mètres	
Réfrigérant				110 mètres	
Tour hertzienne				100 mètres	
Cheminées des ouvrages de construction				120 mètres	FNTP correspondantes de technicité confirmée
Grande longueur					de techniche comminée
Tunnel et galerie forés dans le sol					
d'une section brute de percement supérieure à 80 mètres  d'une long 2 000 mèt				ongueur totale supérieure à	
Ouvrage de franchissement routier ou ferroviaire, comportant plusieurs travées, d'une longueur totale de culée à culée égale ou supérieure à 600 mètres					
Grande profondeur des parties enterrées					
Parties enterrées dont la hauteur (au-dessous du point le plus haut du sol entourant l'ouvrage) est supérieure à 20 mètres					
Grande hauteur des fondations					
Pieux (ou puits de fondations) de plus de 30 mètres, après recépage					
Grande capacité					
Batterie de silos comportant des cellules d'une capacité unitaire supérieure à 3 000 m³ Silo à cellule unique dont le fond suspendu est porté par la structure, d'une capacité supérieure à 8 000 m³ 8 000 m³ Silo avec dallage reposant sur le sol (silo masse) d'une capacité supérieure à 20 000 m³ Réservoir d'eau au sol d'une capacité supérieure à 5 000 m³ Château d'eau d'une capacité supérieure à 3 000 m³					

Les travaux répondant à la définition de travaux de caractère exceptionnel doivent :

- être exécutés par des entreprises titulaires des qualifications Qualibat ou des qualifications FNTP pour les entreprises de génie civil, correspondantes à la nature desdits travaux et de technicité confirmée au minimum, à la date de passation du marché.
- faire l'objet d'un contrôle technique portant au minimum sur la solidité des ouvrages de viabilité, de fondations, d'ossature, de clos ét de couvert ainsi que des éléments indissociablement liés au sens de l'article 1792-2 du Code civil.